



Monsieur le Préfet
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
79099 NIORT Cedex 9

N/Réf. Recours gracieux
arrêté du 11 décembre 2025
Recommandée AR n° 1A 208 009 6287 2

Verruyes le 20 janvier 2026

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 11 décembre 2025, vous refusez d'accorder à la commune de Verruyes la dérogation de destruction des grands cormorans, considérant : « *le statut d'eaux libres de l'étang du Prieuré Saint-Martin* ». Ce motif est en contradiction avec l'ordonnance du 24 février 2025 rendue par le Tribunal Administratif de Poitiers qui a jugé sans équivoque que « *le plan d'eau de Verruyes devait être regardé comme étant en eaux closes, et que le maire était compétent pour y réglementer la pêche* ».

Je note, par ailleurs, que l'arrêté municipal du 5 janvier 2026 qui réglemente les opérations de pêche n'a fait l'objet d'aucune observation, ce qui valide la caractère du plan d'eau en eaux closes. Le plan d'eau ne peut être en « eaux closes » pour les opérations de pêche et en « eaux libres » pour les dérogations aux interdictions de perturbation intentionnelle et de destruction (cormorans).

Outre cette contradiction des motifs, l'arrêté du 11 décembre 2025 est entaché d'une erreur de droit et d'une erreur manifeste d'appréciation.

Aussi, après en avoir informé le conseil municipal, j'ai décidé de former à l'encontre de l'arrêté du 11 décembre 2025 un recours gracieux au terme duquel je vous demande de :

Déclarer que l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Poitiers du 24 février 2025 a jugé que le plan d'eau de Verruyes devait être regardé comme étant en eaux closes,

Rapporter l'arrêté du 11 décembre 2025

Accorder à la commune de Verruyes une dérogation à l'interdiction de destruction des grands cormorans en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 24 février 2025.

Je vous invite à trouver ci-joint :

- Le recours gracieux
- La production de pièces accompagnée du bordereau de communication

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.


Le Maire
Patrick CAILLET

